



Fête des Tuiles : Eric Piolle ne se pourvoit pas en cassation

Eric Piolle, Maire de Grenoble, déclare : *«Le jugement en appel conclut qu'il n'y a pas eu de favoritisme, pas de préjudice pour quiconque ni d'intentionnalité de qui que ce soit. Le caractère artistique de la prestation est également reconnu. Cela lève les reproches de la chambre régionale des comptes qui avait initié la procédure.»*

Néanmoins une peine légère et avec sursis a été prononcée à mon encontre pour la validation de ma part d'une procédure de marchés publics jugée inadéquate.

Même si j'estime que ce jugement représente un réel danger pour la commande artistique dans notre pays, après mûre réflexion, j'ai décidé de ne pas me pourvoir en cassation.

Cela fait en effet maintenant près de 6 ans que la procédure est engagée pour un débat purement technique.

*Je ne souhaite pas ajouter 2 à 3 années de procédure supplémentaire ni à mon quotidien de Maire ni à la vie politique grenobloise. **Je garderai certes un vrai goût d'inachevé, mais aussi et surtout la satisfaction d'avoir pu démontrer que ni ma probité, ni mon honnêteté, ni celle de mes services n'étaient en cause dans cette affaire très politisée. Je n'embouteillerai donc pas les tribunaux de ma présence.***

Je souhaite du courage et témoigne ma solidarité aux trois fonctionnaires de la Ville de Grenoble qui ont, eux, décidé de se pourvoir en cassation, et suivrai avec attention les prochaines décisions de justice, comme l'ensemble des responsables de collectivités, qui utilisent toutes très régulièrement la procédure de marché de prestation artistique sans mise en concurrence.»